

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD147

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« modalités de mise en œuvre »,

les mots :

« règles générales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'amélioration rédactionnelle.